

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n°86-9019

Point 5.6.5.4

Point 5.6.5.4 de l'ordre du jour

Tarif 2019-2020 d'inscription pour les auditeurs libres et les auditeurs particuliers

EXPOSE DES MOTIFS

L'université permet, dans la limite des places disponibles, au public qui ne poursuit aucune diplomation ou certification, d'assister à la plupart des cours magistraux dans les différentes disciplines.

Ces auditeurs ne peuvent pas participer aux travaux dirigés et aux travaux pratiques ; ils ne peuvent pas se présenter aux examens.

Le droit annuel d'inscription qui leur est demandé n'est pas modifié et s'élève à 80 euros.

Sous réserve de la validation de la CFVU du 3 juillet 2019, le CA approuve le tarif d'inscription pour les auditeurs libres et les auditeurs particuliers pour l'année universitaire 2019-2020.

Délibération

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif d'inscription pour les auditeurs libres et les auditeurs particuliers pour l'année universitaire 2019-2020.

Point 5.6.5.4 de l'ordre du jour

Tarif 2019-2020 de la Carte Culture (Service de l'action culturelle)

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif Carte Culture est maintenu, mais sa cotisation est impactée par la loi Orientation et réussite des étudiants, dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution vie étudiante et de campus | CVEC. En dehors des situations couvertes par la CVEC, ou des dispositifs spécifiques prévus par de nouveaux accords-cadres, le tarif de la carte culture demeure de 7 euros.

Sous réserve de la validation de la CFVU du 3 juillet 2019, le CA approuve le tarif de la Carte Culture (Service de l'action culturelle) pour l'année universitaire 2019-2020.

Délibération

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif de la Carte Culture (Service de l'action culturelle) pour l'année universitaire 2019-2020.

Point 5.6.5.4 de l'ordre du jour

Tarification 2019-2020 des droits du Sport (Service universitaire des activités physiques et sportives)

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif d'accès aux activités du SUAPS est maintenu, mais sa cotisation est impactée par la loi Orientation et réussite des étudiants, dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution vie étudiante et de campus | CVEC.

En dehors des situations couvertes par la CVEC, ou des dispositifs spécifiques prévus par de nouveaux accords-cadres, le tarif étudiant demeure de 25 euros.

Pour information :

- Personnel dont l'indice de rémunération est inférieur à 400
 - Sans aide du SPACS : 40 euros ;
 - Avec aide du SPACS : 20 euros.
- Personnel dont l'indice de rémunération est supérieur à 400 :
 - Sans aide du SPACS : 50 euros ;
 - Avec aide du SPACS : 35 euros.

Sous réserve de la validation de la CFVU du 3 juillet 2019, le CA approuve le tarif des droits du Sport (Service universitaire des activités physiques et sportives) pour l'année universitaire 2019-2020.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif des droits du Sport (Service universitaire des activités physiques et sportives) pour l'année universitaire 2019-2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	3
Nombre d'abstentions	4

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg le 8 juillet 2019

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN